

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 1^{er} DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le premier décembre,

Les seuls associés de la Société, à savoir, :

- **Monsieur Mathieu Beerens,**
titulaire de mille quatre cents (1.400) parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 1 400,
ci 1 400 parts
- **FV INVEST,**
Société à responsabilité limitée
dont le siège social est situé 15 boulevard du Comte de Montalembert – 59493 Villeneuve-D'ascq
immatriculée sous le numéro 878 267 475 RCS Lille Métropole
titulaire de trois cents (300) parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 401 à 1 700,
ci 300 parts
- **GD INVEST,**
société à responsabilité limitée, d
ont le siège social est situé 7 rue du Vinage – 59320 Englos,
immatriculée sous le numéro 878 104 256 RCS Lille Métropole
titulaire de trois cents (300) parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 701 à 2 000,
ci 300 parts

Détenant ensemble l'intégralité du capital social de la Société, en application de l'article 17 des statuts de la Société qui permettent aux associés d'un commun accord et à tout moment de prendre à l'unanimité toutes décisions collectives qui leur paraîtront nécessaires par acte sous seing privé,

CONNAISSANCE PRISE :

- *des statuts de la Société ;*
- *du projet de cession par Monsieur Mathieu Beerens de 1.400 parts sociales lui appartenant au sein de la Société au profit de la société SAMA, et de ses conditions,*
- *de la lettre de démission de Monsieur Mathieu Beerens.*

ONT PRIS, A L'UNANIMITE, LA DECISION CI-APRES AYANT POUR OBJET :

- *Autorisation de cession de 1 400 parts sociales de la Société par Monsieur Mathieu Beerens à la société SAMA et agrément de cette dernière,*
- *Modification corrélative des statuts,*
- *Pouvoir en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

Autorisation de cession de 1.400 parts sociales de la Société par Monsieur Mathieu Beerens à la société SAMA et agrément de cette dernière

Les Associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Mathieu Beerens, associé de la Société, de céder 1.400 parts sociales qu'il détient à la société SAMA, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 191^{er} avenue Charles de Gaulle – 59510 Hem, immatriculée sous le numéro 994 300 770 RCS Lille Métropole, autorisent cette cession et décident d'agréer la société SAMA en qualité de nouvelle associée.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts

Les Associés, en conséquence de la première décision et sous réserve de réalisation définitive de la cession, décident de modifier l'article 7 des statuts de la Société de la manière suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à la somme de **DEUX MILLE EUROS (2.000 €)** divisé en **DEUX MILLE (2.000) parts sociales d'UN EURO (1 €)** chacune, numérotées de 1 à 2.000, attribuées aux associés en représentation de leurs apports respectifs, à savoir :*

- *La société SAMA,
à concurrence de MILLE QUATRE CENTS parts,
numérotées de 1 à 1 400,
en rémunération de son apport, ci 1 400 parts*
- *La société FV INVEST,
à concurrence de TROIS CENTS parts,
numérotées de 1 401 à 1 700,
en rémunération de son apport, ci 300 parts*
- *La société GD INVEST,
à concurrence de TROIS CENTS parts,
numérotées de 1 701 à 2 000,
en rémunération de son apport, ci 300 parts*

Total égal au nombre de parts sociales

composant le capital social : DEUX MILLE parts sociales, ci 2 000 parts»

TROISIEME DECISION
Pouvoir en vue des formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original, copies ou d'extraits du présent acte sous seing privé pour remplir toutes formalités de droit.

Monsieur Mathieu Beerens

FV INVEST

Représentée par Monsieur Fabrice
vancauwenberghe

GD INVEST

Représentée par Monsieur Gilles
Dupont